

CONSERVATION DU PATRIMOINE

Eau

	AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate		Monument historique
	AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection rapprochée		AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques
	AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée		Monument naturel et site
			ACC 2 - Site classé ou inscrit

- Energie hydraulique
 I2 - Périmètre de submersion et d'occupation temporaire
** Se reporter aux documents SUP I2*

- Circulation aérienne
☐ T5 - Servitude aéronautique de dégagement
** Aéroport militaire : Pas de plan en raison d*

50 KV
I4 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne

I6 - Servitude relative à l'exploitation des mines et carrières
* Se reporter aux documents SUP I6

- Circulation terrestre
EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes

 T1 - Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer

T4 - Servitude aéronautiques de balisage
* Pas de représentation graphique

- Sécurité publique PM1 - Zone inondable (PPRi) Zone à risque fort, inconstructible Zone à risque moyen, constructibilité soumise à conditions	PM1 - Mouvement de terrain Zone à risque fort, inconstructible Zone à risque moyen, constructibilité soumise à conditions
---	--

●●● Limite communale □ Limite parcellaire ■ Bâtiment

ANNEXES

Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne

Échelle : 1/7500ème (au format A0)



Seules les servitudes transmises à la Communauté de Communes suite à la sollicitation des services gestionnaires sont ici représentées. L'exhaustivité des servitudes représentées n'est donc pas garantie. Pour toute utilisation, il convient de consulter les services gestionnaires.



PLU approuvé le 19 décembre 2019